

MISE EN CHOMAGE PARTIEL

Coronavirus : le dispositif d'activité partielle est aménagé et va évoluer incessamment

13-mars-2020

Le gouvernement a annoncé, le 9 mars, des adaptations du régime de chômage partiel pour limiter les conséquences sur l'emploi. A la clef, un délai de réponse de l'administration sous 48 heures et le relèvement de l'allocation forfaitaire à hauteur du Smic pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Le recours à l'activité partielle va s'imposer à certaines entreprises pour faire face aux conséquences du coronavirus.

Dispositif actuel, mais qui va évoluer (cf. extraits de l'allocution du Président de la République du 12-mars-2020 ci-dessous)

Réponse en 48 heures

Pour limiter l'impact de la crise, notamment les faillites ou les salaires impayés, les deux ministres ont annoncé une série de mesures sur l'activité partielle. La loi prévoit, en effet, que le chômage partiel peut être justifié en cas de circonstances de caractère exceptionnel.

Alors que l'administration a 15 jours pour répondre, *"depuis le début de la crise, les demandes auprès des Dirrecte sont traitées en 48 heures, a indiqué Muriel Pénicaud. Nous souhaitons garder ce délai notamment pour les TPE/PME"*. Les demandes doivent être effectuées sur le portail dédié.

Relèvement de l'allocation forfaitaire

Par ailleurs, l'entreprise doit indemniser les salariés pour les heures non travaillées, à hauteur de à 70% de leur rémunération brute antérieure. L'entreprise reçoit alors une allocation forfaitaire financée par l'Etat et l'Unedic. Celle-ci s'élève désormais à 8,04 euros (équivalent du Smic), contre 7,74 euros par heure chômée pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Pour les formalités en ligne

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001>

Extrait de l'allocution du Président de la République du 12 mars 2020

« Dès les jours à venir, un mécanisme exceptionnel et massif de chômage partiel sera mis en œuvre. Des premières annonces ont été faites par les ministres. Nous irons beaucoup plus loin. L'Etat prendra en charge l'indemnisation des salariés contraints à rester chez eux. »